

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 017-1625/17/BM

■ Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Aix pour l'année 2017

MET 17/2728/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la construction métropolitaine, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération FAG 001-30/06/16 CM du 30 juin 2016 le pacte de gouvernance financier et fiscal, énonçant que « (...) jusqu'à l'instauration d'un comité des œuvres sociales (ou organisme équivalent) métropolitain et le vote des délibérations du conseil métropolitain idoines, le maintien des structures existantes gérant les œuvres sociales est garanti ainsi que le financement par la métropole des droits et avantages sociaux proposés aux agents par les EPCI préexistants. »

Le Comité des Œuvres Sociales (COS), association loi 1901, a été créé le 22 décembre 2004 avec pour objet la mise en place de prestations et services à caractère social, culturel et sportif pour ses adhérents en complément des services proposés par le CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Par délibération n°2006-A077 du 6 avril 2006, il a été mis fin à l'adhésion directe de l'Établissement au Comité National d'Action Sociale, permettant ainsi au COS de gérer l'ensemble de l'action sociale et d'adhérer au CNAS en lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA, ancien EPCI fusionné à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016).

La prise en charge complète de l'activité sociale par le COS est effective depuis le 1^{er} janvier 2007.

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 18 avril 2017

Compte tenu du montant de la subvention et en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, une convention entre la CPA et le COS d'une durée de trois ans (2013 à 2015), avec révision annuelle du montant de la subvention, a été approuvée par délibération n°2013-A025 du Conseil de communauté en date du 28 mars 2013.

Dans le cadre de la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, il a été décidé de prolonger la dernière convention d'objectif pour un an du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, de façon à garantir la continuité de l'action sociale jusqu'à la formalisation de la future structure. Cet avenant n° 1 a été approuvé par délibération n° 2015-A302 du Conseil de communauté du 17 décembre 2015.

La mise à disposition de deux agents auprès du COS avait été approuvée dans cette même délibération.

Le Pacte de gouvernance financier et fiscal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence approuvé lors de la séance du Conseil de la Métropole du 23 juin 2016 prévoit que :

S'agissant des avantages sociaux collectifs (chèques déjeuner, prime vacances...) jusqu'à l'instauration d'un Comité des Œuvres Sociales (ou organisme équivalent) métropolitain et le vote des délibérations du Conseil de la Métropole idoines, le maintien des structures existantes gérant les œuvres sociales est garanti ainsi que le financement par la métropole des droits et avantages sociaux proposés aux agents par les EPCI préexistants.

Ainsi, la convention d'objectifs du 26 mars 2013 modifiée par avenant n° 2 approuvé lors du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 par délibération n° FAG 035-1038/16/CM, définit l'objet et les conditions de subvention, en garantissant la continuité et la prolongation de l'action sociale du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

La convention de mise à disposition de deux agents auprès du COS a été approuvée par délibération n° FAG 036-1039/16/CM lors du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016.

Pour l'année 2017, une subvention de 221.000 euros a été prévue au moment du vote du Budget Primitif 2017.

A noter que lorsque les chèques déjeuner n'ont pas été présentés par les agents bénéficiaires dans les délais de validité, la société attributaire du marché des chèques déjeuner opère, le cas échéant, une ristourne au profit de la collectivité. Depuis 2011, le montant de cette ristourne, évalué à 9000 €/an est inclus dans la subvention annuelle versée au COS.

Il convient de noter que la rémunération des 2 agents mis à disposition par convention à effet du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 s'élève pour 2017 à 89.500 €.

En additionnant la valorisation de ces rémunérations et le montant de la subvention, la participation totale aux activités du COS s'élève à 310.500 €.

N° GU	Association	Domaine d'activités	Budget global de l'association	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/Non
NC	COS	Œuvres sociales	221.000 €	221.000 €	221.000 €	OUI 2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 18 avril 2017

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 10 de la loi n°2000-321 modifiée du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;
- La délibération FAG 001-30/06/16 CM du 30 juin 2016 portant approbation du pacte de gouvernance financier et fiscal de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 035-1038/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant approbation d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Aix et garantissant ainsi la continuité de l'action sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 inclus ;
- La délibération n° FAG 036-1039/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant approbation de convention de mise à disposition de deux agents métropolitains auprès du comité des œuvres sociales du Territoire du pays d'Aix.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 221.000 € au titre de l'exercice 2017 au Comité des Œuvres Sociales du Territoire du Pays d'Aix dont la totalité sera versée avant le 31 décembre 2017 par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget métropolitain fractionné - Chapitre 65 Nature 6475.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

**Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 18 avril 2017**